

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 1^{ER} JUIN 2021

DÉLIBÉRATION N° B.2021-40

MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT SUR LE VOLET CULTUREL DE LA RICE

Date de la convocation
25/05/2021

Nombre de délégués
En exercice : 23
Présents : 12
Votants : 13 (dont 1 pouvoir)
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le 1^{er} juin 2021 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE. L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire comporte diverses dispositions visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales applicables pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré à compter du 17 octobre 2020 et prorogé jusqu'au 1^{er} juin 2021 inclus.

Il est notamment précisé pour la règle du quorum : « les organes délibérants ... ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ».

« Dans tous les cas, un membre peut être porteur de deux pouvoirs. »

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève					
BEZIAT Françoise	x				
CAVITE Pascal					
DELCOUDERC-JUILLARD N.					
ORVAIN Jérôme	x				
PATIER Christophe			x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2			2	4

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe			x		
PETIT Christophe		B. POUYAUD	x		
SIMANDOUX Nelly					
23 DEFEMME Catherine			x		
SIMONET Valérie			x		
87 LARDY Brigitte			x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun		1		1	2

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	x				
VMM SAVIGNAC Sylvie	x				
CGS NICOUX Renée	x				
PV					
TOTAL = 3 x 1 voix chacun	3			3	3

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Clément	X				
HORNEBECK Catherine	X				
MIGNAUT Thomas	X				
POUYAUD Bernard	X				
23 MAGRIT Gilles	X				
MOUNAUD Patrick			X		
SALVIAT Gérard	X				
87 LAHAYE Françoise	x				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	7			7	7
TOTAL EPCI et communes	10			10	10

Participaient également à la réunion :

Madame Juliette GIOUX (Directrice du Pnr de Millevaches en Limousin)

Madame Cécile GEAY (Chef du Pôle Animation Territoriale du Pnr de Millevaches en Limousin)

Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction du Pnr de Millevaches en Limousin)

CODE PROJET 4204 et 8103

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 - Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale

Orientation 4 – Connaître, sauvegarder et valoriser le patrimoine culturel

Mesure 18 - Promouvoir la culture et la langue occitanes

Axe 2 – Millevaches, territoire en transition

Orientation 6 – Devenir un territoire à énergie positive

Mesure 29 – Améliorer le geste lié à l'usage de l'énergie et à la performance énergétique

Axe 3 - Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur

Orientation 8 – Assurer la cohésion des habitants et des acteurs du territoire

Mesure 35 - Partager l'accès à la culture et faciliter la création

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (Région Nouvelle-Aquitaine) ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°6 en date du 19 janvier 2018 relative à l'approbation du Contrat de Parc 2018-2020 ;

Vu le contrat de Parc 2018-2020 ;

Vu la délibération n°B.2018-43 du Bureau syndical du 5 avril 2018 relative à l'approbation de la RICE interparcs ;

Vu la délibération n°B.2019-031 du Bureau syndical du 21 mars 2019 concernant le projet de labellisation RICE ;

Vu la délibération n°C.2020-33 du Comité syndical du 22 septembre 2020 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Vu la délibération n°B.2020-65 du Bureau syndical du 13 octobre 2020 portant sur la création d'un poste mission exceptionnelle RICE ;

Vu la délibération n°B.2021-10 du Bureau syndical du 16 février 2021 portant sur le volet culturel de la RICE ;

Vu la délibération n°B.2021-29 du Bureau syndical du 7 avril 2021 portant sur la candidature au label RICE.

Considérant que la mise en œuvre du volet culturel de la RICE s'inscrit dans la politique générale du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de Millevaches en Limousin et notamment aux titres des mesures 18, 29 et 35 de la Charte de Parc 2018-2033 ;

Contexte :

Dans le cadre de son Plan Climat Énergie et de son programme Territoire à Énergie POSitive, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin s'est engagé à porter un projet territorial autour de la préservation du ciel étoilé. Il s'est ainsi lancé dans une démarche de labellisation en Réserve Internationale de Ciel Étoilé (RICE) auprès de l'International Dark-sky Association.

Le projet de candidature comportera différents volets : énergie, biodiversité, éducation-tourisme et se démarquera d'autres territoires (plus accès sur l'astronomie) par un **volet culture** ancré sur le territoire adopté par le Bureau syndical du 16 février 2021. Ce plan d'actions est décliné en 4 points, pour rappel :

- Les savoir-faire / la tapisserie d'Aubusson
- La langue et la culture du pays / les veillées occitanes
- Le lien / le « Billet RICE »
- L'art contemporain et la création / la résidence d'artiste

Description du projet :

Dans le cadre du projet de résidence d'artiste organisé conjointement avec le Centre International d'Art et du Paysage (CIAP) de Vassivière un point du volet financier est à préciser. Le précédent plan de financement ne prévoyait pas les droits d'auteur nécessaires à la diffusion des œuvres produites en résidence pour les trois années à venir. Ces droits d'auteurs d'un montant de 2 000 €, soit 1 000 € par artiste, feront l'objet d'un co-financement du Leader Monts et Barrages à hauteur de 60 % (estimatif - dossier en cours).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses prévisionnelles (TTC)		Recettes prévisionnelles (TTC)	
la résidence d'artiste (droit d'auteur compris pour la diffusion des œuvres produites)	11 600 €	Région Nouvelle-Aquitaine Contrat de Parc	1 920 €
		FEADER – Leader Monts et Barrages	6 960 €
		Autofinancement PNR	2 720 €
TOTAL	11 600 €	TOTAL	11 600 €

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider la modification du plan de financement présenté ci-avant ;
- d'autoriser le Président à :
 - procéder aux consultations nécessaires à la mise en œuvre de plan d'action ;
 - solliciter le financement du programme Leader du GAL Monts et Barrages ;
 - effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de plan d'action et à signer tout document afférent à la bonne exécution de cette opération.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider la modification du plan de financement présenté ci-avant ;
- d'autoriser le Président à :
 - procéder aux consultations nécessaires à la mise en œuvre de plan d'action ;
 - solliciter le financement du programme Leader du GAL Monts et Barrages ;
 - effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de plan d'action et à signer tout document afférent à la bonne exécution de cette opération.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président,
Philippe BRUGERE

Voté à l'unanimité

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 11.06.21 Et qu'elle a été affichée le 11.06.21
Le Président,

